

COMPTE-RENDU
de la 34^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 12 décembre 2024



Objet : 34^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 12 décembre 2024, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du six décembre deux mille vingt-quatre adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Dominique LIMBACH, Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN, Gaston MEYER, Denis PEIFFER, Hubert BOURING, Jean-Luc ECHIVARD, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Lucien DORSCHNER, Michaël FREYERMUTH, Armand GILLET, Henri HAXAIRE (Arrivée au point 8.2), Roger HEIM, Philippe LEGATO, Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Daniel MULLER, Jean-Pierre MULLER, Franck PHILIPPI (Arrivée au point 3.2), Bertrand POTIE, Sébastien SCHMITT, Pascal WEISSLINGER, Yves ZINS, Eric BAUER (Départ après point 14.2), Isabelle BEHR, Gérard BERGANTZ, Joseph BETTING suppléant de Christophe THIEL, Virginie BLAZY, Muriele BREITENBACH (Arrivée au point 8.2), Régis BRUCKER, Christine CARAFA (Départ après point 10.1), Carole DIDIOT (Départ après point 10.1), Luc DOLLE, Evelyne FIRTION, Christiane HECKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Julien IMPROVISATO suppléant de Bernard ROHR, Sébastien JUNG, Bernadette NICKLAUS, Jeannine QUODBACH (Arrivée au point 2.4), Gilbert RAUCH suppléant de Fabien PEIFER, Michel ROUCHON, Jean-Paul SCHMITT, Corinne THINNES, Maxime TRITZ, Jean-Claude VOGEL.

Procurations: Marc ZINGRAFF ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Claude KRATZ ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Joël NIEDERLAENDER ayant donné pouvoir à Pascal WEISSLINGER, Claude DECKER ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Christiane MALLICK ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Cyrille FETIQUE ayant donné pouvoir à Sébastien SCHMITT, Sandrine MOMPER ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Jacques SENDRAS ayant donné pouvoir à Philippe LEGATO, Nicole BOURESY-DORKEL ayant donné pouvoir à Corinne THINNES, Alain DANN ayant donné pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Jean-Claude FELD ayant donné pouvoir à Patricia MOMPER, Michèle GABRIEL ayant donné pouvoir à Michel ROUCHON, Anne-Marie HENRY ayant donné pouvoir à Jeannine QUODBACH, Christine MARCHAL ayant donné pouvoir à Christiane HECKEL, Nicole MULLER-BECKER ayant donné pouvoir à Jean-Luc ECHIVARD, Sylvie THIRION ayant donné pouvoir à Bernard CLAVE,

Excusés : Pierre-Jean DIDIOT, Ludovic ESTREICH, Bernard FOUILHAC-GARY, Sophia MATTA.

Absents non excusés : Hervé RUFF, Pascal TARILLON, Marielle ALLARD, Alain BARDA, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Irène BERG, François BOURBEAU, Jean-Luc NEUMANN.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

Mme HECTOR, Directrice Générale des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

Mme KEMPENICH, Directrice des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 21 novembre 2024 est adopté et signé séance tenante.

**Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire
dans sa séance plénière du 12 décembre 2024**

02. Finances

02.1 Budget principal : décision modificative n°3 et correction de l'affectation des résultats

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 002	-40 567,81 €	Chapitre 023	-40 567,81 €
Total	-40 567,81 €	Total	-40 567,81 €
INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 10	40 567,81 €	Chapitre 20	54 000,00 €
Chapitre 13	54 000,00 €		
Chapitre 021	-40 567,81 €		
Total	54 000,00 €	Total	54 000,00 €

D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2024,

D'acter les résultats de 2023 tels que suivent :

Fonctionnement		Montant
Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	A	5 777 146,81 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 002	B	-
Résultat de clôture (+/-)	C=A+B	5 777 146,81 €
Investissement		
Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	D	4 545 456,35 €
Résultat antérieur reporté à la ligne 001	E	- 2 146 153,53 €
Résultat de clôture (+/-)	F=D+E	2 399 302,82 €
Solde Restes à Réaliser	G	- 5 789 996,59 €
Solde cumulé de la SI <i>NB: en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de la SF</i>	H=F+G	- 3 390 693,77 €
Solde Excédent de fonctionnement		2 386 453,04 €

D'affecter 3 390 693,77 € en réserves par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

De **reporter l'excédent de fonctionnement** de **2 386 453,04 €** au compte R002

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

02.2 Budget annexe des Déchets Ménagers - Décision modificative n°2

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe des déchets ménagers 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 75	50 000,00 €	Chapitre 011	100 000,00 €
		Chapitre 65	-50 000,00 €
Total	50 000,00 €	Total	50 000,00 €
INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
		Chapitre 20	12 000,00 €
		Chapitre 21	-12 000,00 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €

D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe des déchets ménagers 2024,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

02.3 Admissions en non-valeur et créances éteintes 2024

Décide

à l'unanimité des voix,

De l'admission en non-valeur de créances, selon le détail joint en annexe :

- Au budget principal pour un montant de 4 739,74 €
- Au budget des déchets ménagers pour un montant de 350,38 €
- Au budget annexe de l'eau pour un montant de 1 735,19 €,

Etant précisé que l'admission en non-valeur de ces créances donnera lieu à l'émission d'un mandat au 6541 « Créances admises en non-valeur »,

De l'admission en créances éteintes, selon le détail joint en annexe :

- Au budget principal pour un montant de 270,00 €
- Au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 1 551,19 €

Etant précisé que l'admission en créances éteintes donnera lieu à l'émission d'un mandat au 6542 « Créances éteintes »,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

02.4 Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, selon l'annexe détaillée jointe à la présente délibération.

De préciser que cette autorisation porte sur le budget principal, le budget annexe du développement économique, le budget annexe des transports urbains, le budget annexe des déchets ménagers, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

02.5 Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie : première demande

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

D'approuver la souscription d'une participation de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 203 000 € (l'Apport en Capital Initial dit *ACI*), établi sur la base des Comptes de l'exercice 2022 comme suit :

- Sont inclus dans la souscription : Le budget principal
Le budget annexe Développement économique
Le budget annexe eau potable
Le budget annexe Assainissement
- Sont exclus de la souscription : Budget annexe Déchets ménagers
Budget Transports urbains

L'encours 2022 de la dette retenu pour le calcul de la participation est de 22 553 675 €,

D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

D'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon l'échéancier suivant :

Année 2024	20 300 €
Année 2025	20 300 €
Année 2026	20 300 €
Année 2027	20 300 €
Année 2028	20 300 €
Année 2029	20 300 €
Année 2030	20 300 €
Année 2031	20 300 €
Année 2032	20 300 €
Année 2033	20 300 €

D'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre ; si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,

D'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,

D'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

De désigner Roland ROTH, en sa qualité de Président, et Jean-Claude KRATZ, en sa qualité de Vice-Président, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

D'autoriser le représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans les conditions suivantes et telles que figurant en annexe aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- Si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
- Le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

D'autoriser le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

D'autoriser le Président pendant la durée de son mandat à :

- i. Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,
- ii. Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03. Ressources humaines

03.1 Actualisation de l'état des effectifs au 01/01/2025

Décide

à l'unanimité des voix,

Des modifications suivantes de l'état des effectifs à effet au 01/01/2025 :

BUDGET PRINCIPAL :

- Création d'un poste de technicien (catégorie B) et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C), suite à la réussite d'un concours ;
- Création d'un poste d'adjoint technique pour renforcer l'équipe du garage communautaire (réparation des utilitaires et véhicules légers) ;
- Création d'un poste de **chef de projet réseau** à la Direction des Systèmes d'Information, un emploi permanent dont le recrutement est autorisé sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ; il est créé parce que les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique :
 - o à temps complet,
 - o de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des Ingénieurs, au grade d'ingénieur territorial,
 - o pour une rémunération fixée en référence à l'échelle indiciaire dudit grade d'ingénieur ci-dessus et dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
 - o pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée ;
- Création d'un poste de **chef de projet support** à la Direction des Systèmes d'information, un emploi permanent dont le recrutement est autorisé sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ; il est créé parce que les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique :
 - o à temps complet,
 - o de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des Ingénieurs, au grade d'ingénieur territorial,
 - o pour une rémunération fixée en référence à l'échelle indiciaire dudit grade d'ingénieur ci-dessus et dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
 - o pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée ;
- Création d'un poste d'**ingénieur voirie** à la Direction des Services Techniques, un emploi permanent dont le recrutement est autorisé sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ; il est créé parce que les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique :
 - o à temps complet,
 - o de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des Ingénieurs, au grade d'ingénieur territorial,
 - o pour une rémunération fixée en référence à l'échelle indiciaire dudit grade d'ingénieur ci-dessus et dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
 - o pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.
- Création d'un poste de **chargé de mission « rénovation énergétique de l'habitat** à la Direction de la Cohésion Territoriale, un emploi permanent dont le recrutement est autorisé sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ; il est créé

parce que les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique :

- à temps complet,
- de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des Techniciens, au grade de technicien territorial,
- pour une rémunération fixée en référence à l'échelle indiciaire dudit grade de technicien ci-dessus et dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
- pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée ;

BUDGET ANNEXE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Création d'un poste de **Directeur du Golf**, emploi permanent dont le recrutement est autorisé sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ; il est créé parce que la nature de l'emploi le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique :
 - à temps complet,
 - de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des Attachés, au grade d'attaché territorial,
 - pour une rémunération fixée en référence à l'échelle indiciaire dudit grade d'attaché ci-dessus et dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
 - pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets respectifs.

03.2 Participation à la protection sociale complémentaire - actualisation au 01/01/2025

Décide

à l'unanimité des voix,

De fixer le niveau de participation individuel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme suit, dans les conditions préalablement arrêtées par la délibération du 7 décembre 2023 :

SANTE :

	COTISATION TOTALE EN ISOLE	PART CASC	PART AGENT	COTISATION TOTALE EN FAMILLE	PART CASC	PART AGENT
REGIME GENERAL	78,44 €	39,22 €	39,22 €	231,84 €	115,92 €	115,92 €
REGIME LOCAL	59,51 €	29,76 €	29,75 €	172,72 €	86,36 €	86,36 €

PREVOYANCE (simple rappel des aides déjà en vigueur et qui restent inchangées en 2025) :

INDICE MAJORE DE REFERENCE	PART CASC	DEGRESSIVITE
IM entre 367 et 407	13,00 €	Minimum 0.42 % du brut
IM entre 408 et 519	15,00 €	
IM entre 520 et 619	17,00 €	
IM entre 620 et dernier IM rémunéré	20,00 €	Maximum 0.28 % du brut

De fixer la date d'effet de ces décisions au 1^{er} janvier 2025,

De confirmer que pour les années à venir, la participation de l'employeur aux cotisations SANTE représentera 50 % de la cotisation totale définie par un taux appliqué au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année antérieure et d'autoriser, ainsi, le Président à actualiser le montant de la participation de l'employeur chaque année,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

03.3 Actualisation des modalités du RIFSEEP au 01/01/2025

Décide

à l'unanimité des voix,

D'abroger à effet au 01/01/2025 la délibération du 8 décembre 2022 qui actualisait le RIFSEEP instauré au 1^{er} janvier 2018, à effet au 1^{er} janvier 2023,

D'actualiser à effet au 1^{er} janvier 2025 le RIFSEEP qui comprend deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA) versé au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public (y compris les agents en contrat à durée indéterminée), recrutés sur un des grades des cadres d'emplois concernés, à savoir des :

- Ingénieurs généraux,
- Ingénieurs en chef,
- Ingénieurs,
- Attachés territoriaux,
- Conservateurs des bibliothèques,
- Puéricultrices cadres de santé,
- Conseillers des activités physiques et sportives,
- Bibliothécaires,
- Attachés de conservation du patrimoine,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Techniciens,
- Rédacteurs,
- animateurs,
- Éducateurs des activités physiques et sportives,
- Éducateurs de jeunes enfants,
- Assistants socio-éducatifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint administratifs,
- Agents sociaux,
- Adjoint d'animation,
- Opérateurs des activités physiques et sportives,
- Adjoint techniques,
- Adjoint du patrimoine.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques, dans la limite des plafonds en vigueur pour les agents de l'État.

Sont exclus :

- Les apprentis ou autres personnels bénéficiant d'un contrat en alternance,
- Les salariés en contrat aidé,
- Les vacataires (salariés de droit privé),
- Les stagiaires « écoles », indemnisés dans le cadre d'un stage conventionné.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

Cette indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, est définie, pour chaque catégorie statutaire, selon le groupe d'appartenance de la fonction occupée par l'agent. Ces groupes de fonctions/métiers ont été déterminés à partir des critères professionnels suivants :

Pour les agents de catégorie A :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des critères suivants :

- Encadrement stratégique (supervision de services multiples),
- Encadrement d'un service,
- Conduite de projets structurants et/ou transversaux,
- Coordination de dossiers structurants et/ou transversaux,
- Pilotage de projets ou d'opérations,
- Gestion du budget d'un service,
- Charge d'un ou plusieurs projets.

Pour les agents de catégorie B :

Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Encadrement intermédiaire d'une équipe,
- Diversité des tâches et/ou simultanéité de dossiers à traiter en autonomie,
- Expertises et/ou nécessité d'une adaptation rapide aux évolutions réglementaires et/ou techniques,
- Domaines de compétences multiples (selon le répertoire des métiers),
- Conduite de réunions, animation de groupes,
- Qualification particulière requise ou nécessité d'actualiser les connaissances, de suivre des formations professionnelles,
- Maîtrise d'une « application métier ».

Pour les agents de catégorie C :

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Degré d'autonomie et/ou d'initiative dans l'exécution des missions,
- Rôle de « conseiller - expert » au bénéfice des autres agents et/ou services,
- Technicité ou coordination avec des collègues,
- Encadrement de proximité d'une équipe, tuteur de stagiaires,
- Correspondant achat,
- Utilisation de matériel onéreux,
- Régisseur / mandataire suppléant préposé à l'encaissement de deniers publics,
- Forte confidentialité,
- Exercice de métiers multiples (polyvalence des fonctions), compétence supplémentaire utile au service d'affectation ou permettant une polyvalence sur plusieurs services,

- Nécessité d'un diplôme, d'une habilitation,
- Relations régulières avec le public,
- Travail par cycles, planning pouvant être décalé ou avec des horaires de nuit,
- Métier pénible, contraintes fortes de sécurité, risque accru d'accident de service, responsabilité vis-à-vis d'un tiers,
- Formation en qualité de Sauveteur Secouriste du Travail.

Compte-tenu de ces critères et en tenant compte des plafonds fixés pour chaque grade, étant précisé que 50 % du montant plafond annuel global du RIFSEEP fixé par la réglementation pour les agents de l'État est utilisé pour l'IFSE, les groupes ainsi obtenus sont les suivants :

Groupes	Fonctions/ Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Ingénieurs en chef – Ingénieur Général		
G1A+	Emplois fonctionnels	33 600
G2A+	Collaborateur chargé de projet	25 000
Ingénieurs		
G1A	Emplois fonctionnels	27 600
G2A	Direction autonome d'un équipement, supervision de services multiples/d'un pôle	22 000
G2A <i>logé</i>	Direction autonome d'un équipement, supervision de services multiples avec logement	12 000
G3A	Chefs de service – Direction supervisée d'un équipement - Expert dossier stratégique/transverse	16 000
G4A	Chargés de projets, postes qui devraient relever de la catégorie B	8 000
Attachés		
G1A	Emplois fonctionnels	21 300
G2A	Direction autonome d'un équipement, supervision de services multiples/d'un pôle	18 900
G2A <i>logé</i>	Direction autonome d'un équipement, supervision de services multiples avec logement	11 400
G3A	Chefs de service – Direction supervisée d'un équipement - Expert dossier stratégique/transverse	15 000
G4A	Chargés de projets, postes qui devraient relever de la catégorie B	8 000
Conservateurs des bibliothèques – Bibliothécaires – Conseillers des APS Attachés de conservation du Patrimoine		
G1ABis	Conservateur de médiathèque	20 000

G2ABist	Directeur Adjoint de médiathèque	17 500
G3ABis	Direction d'équipements sportifs – Animation du RPAM	15 000
G4ABist	Directeur Adjoint de médiathèque – Chargé de projet de développement – Directeur Adjoint d'équipements sportifs	10 000
Puéricultrices cadre de santé - Éducateur de jeunes enfants		
G1AEduc	Direction des équipements et structures d'accueil de jeunes enfants	15 000
G2AEduc	Gestion et coordination de projets de Petite Enfance	7 840
G3AEduc	Animation de projets « Petite Enfance »	7 000
Techniciens		
G1B	Adjoint à un Directeur d'équipement - Responsable de service, adjoint à un responsable de service, chargé d'opérations, fonction qui relève de catégorie A	11 170
G2B	Animation - chargé/responsable de projets techniques	9 000
G2B <i>logé</i>	Chargé/responsable de projets techniques –	5 000
G3B	Chargé de mission - Chargé d'exécution et de coordination financière	6 300
G4B	Fonction d'exécution qui relève de catégorie C	4 500
Rédacteurs/ Éducateurs des APS/ Animateurs/ Assistants socio-éducatifs		
G1B	Adjoint à un Directeur d'équipement - Responsable de service, adjoint à un responsable de service, chargé d'opérations, fonction qui relève de catégorie A	9 930
G2B	Animation - Assistance de direction, chargé/responsable de projets administratifs – MNS	8 000
G2B <i>logé</i>	Animation - chargé/responsable de projets administratifs–	4 700
G3B	Chargé de mission - Chargé d'exécution et de coordination financière	6 300

G4B	Fonction d'exécution qui relève de catégorie C	4 500
Assistants de conservation de bibliothèques		
G1BCult	Assistant de conservation chargé de pilotage de projets – Responsable d'équipe	9 500
G2BCult	Chargé de mission – Assistant de conservation de la médiathèque.	6 300
Adjoint Administratifs/ Agents Sociaux/ Agents de maîtrise/ Adjoints d'animation/ Adjoints techniques/ Adjoints du Patrimoine / Opérateurs des APS		
G1C	Poste qui relève de la catégorie B	6 300
G1C <i>logé</i>	Poste qui relève de la catégorie B logé	3 150
G2C	Responsable d'équipe, tuteur social ou technique, concierge, référent finances pour les autres services – Assistant paie / formation / protection sociale – Dessinateur – magasinier – Chargé d'administration/de coordination d'un site d'enseignement - Agent polyvalent sur deux postes ou plus	4 500
G2C <i>logé</i>	Responsable d'équipe logé, tuteur social ou technique logé, concierge logé, Magasinier logé	2 250
G3C	Agent d'accueil mandataire ou suppléant, assistante de service, surveillant de baignade, conducteur de bus, chauffeur/riporteur, agent polyvalent, chargé d'opérations, gestionnaire, conseiller du tri, conseiller prévention déchets, chauffeur de déchèterie, chaudronnier, chef d'équipe de proximité, instructeur de permis, secrétaire/assistante de direction, électromécanicien, mécanicien PL/VL, technicien SCIC, Agent technique qualifié – Conducteur benne / PL	3 500

Adjoint Administratifs/ Agents Sociaux/ Agents de maîtrise/ Adjoints d'animation/ Adjoints techniques/ Adjoints du Patrimoine / Opérateurs des APS		
G3C <i>logé</i>	Agent d'accueil mandataire ou suppléant, assistante de service, surveillant de baignade, conducteur de bus, chauffeur/ripeur, agent polyvalent, chargé d'opérations, gestionnaire, conseiller du tri, conseiller prévention déchets, chauffeur de déchèterie, chaudronnier, chef d'équipe de proximité, instructeur de permis, secrétaire de direction, électromécanicien, mécanicien PL/VL, technicien SCIC logé, agent technique qualifié – conducteur benne / PL	1 750
G4C	Agent d'entretien, de propreté, des espaces verts, ripeur, agent technique, agent d'accueil, secrétaire, aide concierge, agent d'accompagnement	2 500

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle acquise tout au long de la carrière. Il est ainsi proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Pour un débutant dans la fonction/le métier (moins de 2 ans dans la fonction ou évaluation indiquant que l'agent n'est pas encore confirmé dans l'exercice de sa fonction), le montant varie entre zéro % et 50 % du plafond,
- Pour un agent confirmé dans sa fonction, jusqu'à 75 % du plafond,
- Pour un agent expert dans sa fonction, jusqu'à 100 % du plafond fixé,
- Par exception, pour un agent expérimenté, recruté par voie de mutation ou de détachement, dont le traitement de base indiciaire se situe à un niveau équivalent voire supérieur à la rémunération globale prévue pour le poste pour lequel il est recruté, le montant varie entre zéro et 50% du plafond.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- Annuel, au regard de l'expérience professionnelle acquise au cours de l'année écoulée (référence au compte-rendu d'entretien annuel),
- En cours d'année, en cas de changement de fonctions/d'emploi,
- En cours d'année, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade (avec ou sans réussite d'un concours ou d'un examen).

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement depuis le 1^{er} janvier 2018 et actualisée par la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Il suit le même régime que le traitement de base indiciaire lorsque l'agent est rémunéré en demi-traitement (en cas de congés prolongés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, disponibilité d'office).

CIA (complément indemnitaire annuel) :

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Ponctualité et disponibilité horaire,
- Esprit d'équipe, adhésion au groupe, entraide,
- Force de proposition, esprit d'initiatives,
- Performance, événement exceptionnel dans l'année (remplacement, projet ponctuel),
- Implication professionnelle,
- Implication dans la prévention des risques (hygiène et sécurité),
- Manière de rendre compte,
- Sens du service public.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés de manière identique, dans la limite de 50 % des plafonds du RIFSEEP fixés pour les agents de l'État, au grade correspondant.

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire Annuel
Ingénieurs en chef – Ingénieur général	
G1A+	33.600
G2A+	25.000
1. Ingénieurs	
G1A	27 600
G2A	22 000
G2Alogé	12 000
G3	16 000
G4	8 000
2. Attachés	
G1A	21 300
G2A	18 900
G2Alogé	11 400
G3	15 000
G4	8 000
3. Conservateurs des bibliothèques – Bibliothécaires – Conseillers des APS - Attachés de conservation du Patrimoine	
G1ABis	20 000
G2ABis	17 500
G3ABis	15 000
G4ABis	10 000
Puéricultrices cadre de santé - Éducateur de jeunes enfants	
G1AEduc	15 000
G2AEduc	7 840
G3AEduc	7 000

Techniciens	
G1B	11 170
G2B	9 000
G2B logé	5 000
G3B	6 300
G4B	4 500
*Rédacteurs/ Éducateurs des APS/ Animateurs/ Assistants socio-éducatifs	
G1B	9 930
G2B	8 000
G2B logé	4 700
G3B	6 300
G4B	4 500
Assistants de conservation/ Assistants de conservation des bibliothèques	
G1BCult	9 500
G2BCult	6 300
Adjoints Administratifs/ Agents sociaux/ Agents de maîtrise/ Adjoints d'animation/ Adjoints techniques/ Adjoints du patrimoine	
G1	6 300
G1 logé	3 150
G2	4 500
G2 logé	2 250
G3	3 500
G3 logé	1 750
G4	2 500

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé mensuellement depuis le 01/01/2018 et actualisé à compter du 01/01/2025.

Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Exclusivité du RIFSEEP (IFSE et CIA) :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment la prime de responsabilité, l'indemnité différentielle de CSG, la GIPA, les IHTS (y compris de nuit, dimanche et jours fériés), les indemnités d'astreintes et pour travaux pénibles/insalubres, la prime de fin d'année et la NBI.

Attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) :

L'attribution individuelle des montants du RIFSEEP est décidée par l'autorité territoriale, sur proposition des chefs de service, et fera l'objet d'un arrêté individuel par part.

En application de l'article 29 de la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'IFSE et le CIA sont maintenus aux agents placés en congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, tout en tenant compte de leur engagement professionnel et des résultats collectifs du service.

Majoration de présentéisme :

Tout agent qui au cours des trois périodes annuelles antérieures d'observation (à partir de N-1) a eu des périodes sans absence, bénéficiera d'une prime de présence comme suit :

- Trois ans sans absence au cours de la période : majoration de 20 € par mois,
- Deux ans sans absence sur la période : majoration de 12 € par mois,
- Un an sans absence au cours de la période : majoration de 5 € par mois.

Maintien du montant antérieur plus élevé :

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, est prévue la possibilité de maintenir, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, le montant de leur régime indemnitaire antérieur s'il est plus élevé que ce régime instauré et actualisé, IFSE et CIA cumulés.

Les plafonds du RIFSEEP seront revalorisés automatiquement en cas d'évolution réglementaire en ce sens et dans les limites fixées par les textes de référence pour les agents de l'État.

Les crédits nécessaires, calculés dans les limites fixées par les textes de référence, seront inscrits chaque année aux budgets primitifs respectifs.

04. Communication et animations

04.1 Mosaik Cristal TV - Versement d'une subvention d'équipement

Décide

à l'unanimité des voix, 10 ne prennent pas part au vote

D'accorder une subvention d'équipement de 14 280 € TTC à Mosaik Cristal TV sachant que cette subvention est imputée à l'article 20 422 qui présente les disponibilités nécessaires.

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à procéder à tout acte permettant le versement de cette subvention.

Les délégués désignés au sein de l'association Mosaik Cristal TV, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF Philippe LEGATO, Jean-Bernard BARTHEL, Denis PEIFFER, Roger HEIM, Patricia MOMPER, Sonia BUR, Jean-Luc LUTZ, Evelyne FIRTION et Gérard BERGANTZ ne prennent part ni au débat, ni au vote.

07. Petite enfance

07.1 DSP petite enfance : avenant n°2 portant sur l'augmentation des agréments des deux multi-accueils

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°2 à la convention de concession de service public des multi-accueils, annexé à la présente délibération et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention de concession de service public des multi-accueils et toutes pièces afférentes à cette affaire.

08. Tourisme

08.1 Subvention 2024 à l'Office de Tourisme communautaire

Décide

à l'unanimité des voix, 7 ne prennent pas part au vote

D'acter l'attribution d'une subvention à l'Office de tourisme pour l'exercice 2024 d'un montant de 525 000 €,

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Mme Christiane HECKEL, M. Jean-Luc ECHIVARD, M. Gaston MEYER, M. Jean-Luc LUTZ, Mme Patricia MOMPER et Mme Sonia BUR ne prennent part ni au débat, ni au vote.

08.2 Demande de subvention LEADER pour le projet de signalétique des sentiers de randonnée pédestre de la CASC

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le projet de fourniture et pose de signalétique directionnelle sur les sentiers communautaires de randonnée pédestre,

D'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Fourniture	32 958,50 €	LEADER (FEADER)	35 549,20 €
Pose	11 478,00 €	Autofinancement CASC	8 887,30 €
TOTAL	44 436,50 €	TOTAL	44 436,50 €

De solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 35 549,20 €, soit 80 % des dépenses publiques éligibles du projet, estimées à 44 436,50 € pour le projet « Fourniture et pose de signalétique directionnelle sur sentiers de randonnée pédestre »,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

09. Urbanisme

09.1 Avenant n°1 à la convention foncière relative à la requalification de l'ancienne gendarmerie de Sarreguemines

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adhérer, en tant que partenaire méthodologique, à l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle n°F09FC70N005 relatif à l'ancienne gendarmerie de Sarreguemines, associant la commune de Sarreguemines et l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération.

10. Habitat

10.1 *Pacte territorial France Rénov' 2025-2029*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver les termes du Pacte territorial France Rénov' 2025-2029 annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer le Pacte territorial France Rénov' annexé à la présente délibération et tout document permettant sa mise en œuvre, et à solliciter les financements auprès de l'Anah et de la Région Grand Est,

Etant précisé que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget 2025 et suivants pour la durée du Pacte territorial France Rénov'.

10.2 *Avenant n°3 à la convention d'OPAH relatif à l'augmentation de la dotation de l'Anah pour les années 2023 et 2024*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier et à solliciter le versement des subventions auprès de l'Anah.

10.3 *Contribution 2024 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder au Conseil Départemental de la Moselle une contribution financière de 18 879 € pour abonder le FSL au titre de l'année 2024, pour le compte des communes membres de l'EPCI, exceptée la commune de Siltzheim située dans le Bas-Rhin,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65568 « Autres contributions et fonds » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président et la Vice-présidente déléguée à signer la convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences relative à la participation financière au FSL pour 2024, convention jointe à la présente délibération,

D'autoriser le Président et la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Enseignement supérieur

12.1 *Institut de Formation en Soins Infirmiers - Avenant à la convention financière et technique de coopération avec l'Hôpital*

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider l'avenant N°1 à la convention financière et technique de coopération pour la construction d'un nouvel Institut de Formation en Soins Infirmiers, joint à la présente délibération,

De solliciter les établissements bancaires pour recourir à un emprunt à hauteur minimum de 2 005 000 € complété par deux options s'élevant respectivement à 100 000 € et 300 000 € auxquelles sera intégrée la possibilité de levée partielle,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants N°1 et suivants et notamment l'avenant N°2 portant intégration à la convention le tableau d'amortissement du ou des emprunts bancaires ainsi que les différentes conditions du prêt.

12.2 *Projets tutorés étudiants : subventions pour le second semestre 2024*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder une subvention de 1 500 € à l'association « Rassemblement des Etudiants GACO » dans le cadre de sa participation à la Cavalcade 2025,

D'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « Rassemblement des Etudiants GACO » dans le cadre de la manifestation de remise de diplôme des 4 départements de l'IUT Moselle Est,

D'accorder une subvention de 250 € à l'association « Les amis de l'INSPE » pour la préparation et l'organisation d'un spectacle plurilingue,

D'accorder une subvention de 608 € à l'association « Les amis de l'INSPE » dans le cadre de sa participation à un escape game en Allemagne,

D'accorder une subvention de 115 € à l'association « Les amis de l'INSPE » pour l'organisation d'une journée sur le thème de l'amitié Franco-Allemande avec les étudiants de Wuppertal,

De prélever ce montant de 4 473 € sur l'enveloppe 2024 de 10 000 € à destination des projets tutorés,

De conditionner le versement des subventions à la présentation de facture au moins égale au moment sollicité,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » et que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget principal,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires.

13. Equipements sportifs

13.1 Proposition d'évolution de la grille tarifaire du Golf Communautaire pour 2025

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider, à compter du 01/01/2025, la grille tarifaire annexée à la délibération,

D'autoriser le Président et le Vice-président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette grille tarifaire.

14. Centres nautiques

14.1 Actualisation de la grille tarifaire des équipements aquatiques

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la grille tarifaire des droits d'entrée et des abonnements du Centre Nautique de Sarreguemines et de la Piscine Communautaire de Sarralbe, annexée à la présente délibération, à compter du 13 décembre 2024,

De valider la facturation des séances de natation non réalisées des établissements scolaires du premier degré durant leur cycle selon le principe du produit de l'effectif théorique de la classe concernée et certifiée par le Conseiller Pédagogique de Circonscription par le tarif en vigueur défini dans la grille tarifaire,

De valider la facturation des séances de natation non réalisées des établissements scolaires du second degré durant leur cycle selon le tarif en vigueur défini dans la grille tarifaire,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette grille tarifaire et des conditions de refacturation des séances de natation scolaire.

14.2 Convention d'utilisation de la Piscine Communautaire de Sarralbe avec les associations, les établissements médico-sociaux et les pompiers

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le modèle de convention d'utilisation de la Piscine Communautaire de Sarralbe avec les associations, les établissements médicaux sociaux et les services d'incendie et de secours, annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer lesdites conventions d'utilisation de la Piscine Communautaire de Sarralbe avec les associations, les établissements médicaux sociaux et les services d'incendie et de secours ainsi que leurs éventuels futurs avenants et à prendre toutes les mesures nécessaires à leurs exécutions.

16. Politique de la ville

16.1 Subvention 2024 à la Mission Locale

Décide

à l'unanimité des voix, 7 ne prennent pas part au vote

D'accorder une subvention à hauteur de 65 040,76 € à la Mission Locale au titre de l'année 2024, répartie entre un premier versement de 32 848,66 € et le solde à intervenir de 32 192,10 € au vu des éléments comptables transmis par l'association,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Vice-Président délégué à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération,

M. Roland ROTH, Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, M. Philippe LEGATO, Mme Christiane HECKEL, Mme Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, M. Franck PHILIPPI et Mme Evelyne FIRTION ne prennent part ni au débat, ni au vote.

16.2 Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adhérer au renouvellement de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 30 % pour les bailleurs sociaux signataires du Contrat Engagement Quartiers 2030, pour la période 2025/2030,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à mettre en œuvre les mesures nécessaires à cet effet et à signer tout document y afférant, notamment les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période 2025/2030.

20. Assainissement des eaux usées et pluviales

20.1 Contrat de délégation de service public de la station d'épuration de Sarreguemines - avenant n°1 relatif au recouvrement de la redevance assainissement

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Sarreguemines annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Sarreguemines et toutes pièces afférentes à cette affaire.

20.2 Assainissement : redevance performance des systèmes d'assainissement collectif

Décide

à l'unanimité des voix,

De fixer à 0,138 € HT/m³ la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025 et correspondant au tarif de base de 0,46 € HT/m³ multiplié par le coefficient de modulation de 0,3,

Que cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, par le délégataire selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public.

22. Eau potable

22.1 Eau potable : redevance performance des réseaux d'eau potable

Décide

à l'unanimité des voix,

De fixer à 0,066 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et correspondant au tarif de base de 0,33 € HT/m³ multiplié par le coefficient de modulation de 0,2,

De prendre acte que cette contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée par le délégataire du service d'eau potable auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la Communauté d'Agglomération,

De prendre acte que la redevance consommation d'eau potable, dont le montant a été fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, est facturée à l'abonné et recouvrée par le délégataire du service d'eau potable et que les sommes encaissées sont reversées directement à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

25. Nouvelles technologies

25.1 Convention bipartite relative au retour financier 2024 issue de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la CASC

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention bipartite jointe à la présente délibération relative au retour financier 2024 issu de l'infrastructure FTTH déployée par Moselle Fibre et cofinancée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

De valider au titre de l'année 2024, un retour financier de 106 275 € sur la participation de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en faveur du déploiement de

l'infrastructure FTTH porté par Moselle Fibre et cofinancé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre du déploiement du réseau sur son territoire ;

D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces fins.

27. Divers

27.1 Présentation des rapports annuels 2023 des régies et délégations de service public et présentation des travaux de la CCSPL

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte du bilan d'activité 2023 de la régie des transports urbains et péri-urbains CABUS,
De prendre acte des rapports annuel 2023 des délégations ou et concessions de service public portant sur les services suivants :

- . Energie : Concession Enedis
- . Réseau Très Haut Débit dans les zones d'activité économique,
- . Crèche « l'Atelier des Lutins » de l'Europôle et crèche « la Bulle enchantée » de la zone Industrielle de Sarreguemines,
- . Station d'épuration de Sarreguemines,
- . Service d'eau potable de Rouhling, Sarreinsming-Rémelfing, Sarreguemines avec les anciennes régies de la Blies, Grosbliederstroff et la Région de Sarralbe.

De prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service 2023 pour les services :

- . D'eau potable,
- . D'assainissement collectif,
- . D'assainissement non collectif,
- . De prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

De prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2024.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05

Le Président du Conseil Communautaire :
Monsieur Roland ROTH



Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire